



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 45513

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur le rapport 2008 « Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles » de madame la défenseure des enfants. Parmi les 30 recommandations avancées pour mieux préserver l'intérêt des enfants, il lui demande les réflexions que lui inspire celle visant à mettre en place une ligne nationale d'écoute téléphonique destinée aux parents, grands-parents et entourage familial afin de les renseigner et conseiller sur tout ce qui a trait à l'exercice de l'autorité parentale dans les situations les plus courantes et les plus complexes.

Texte de la réponse

Dans son rapport 2008 intitulé « Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles », Mme la défenseure des enfants propose de mettre en place une ligne nationale d'écoute téléphonique destinée aux parents, grands-parents et entourage familial (avec des psychologues et des juristes) afin de les renseigner et conseiller sur tout ce qui a trait à l'exercice de l'autorité parentale dans les situations les plus courantes (école, loisirs, santé, handicap...) et les plus complexes (séparation, maintien des liens...) de nombreux services existent déjà, au service téléphonique de la fédération des écoles de parents et des éducateurs, des juristes, conseillères conjugales et scolaires, spécialistes de l'écoute, informent et orientent, dans le respect de l'anonymat. Enfin, l'association l'école des grands-parents européens (EGPE) a créé, en 1999, une ligne d'écoute entre grands-parents. Des bénévoles écoutants sont formés à cette fonction, permettant ainsi aux grands-parents de pouvoir échanger, réfléchir sereinement et créer des liens. Ces services sont en mesure de répondre à toutes les questions d'ordre psychologique, éducatif ou juridique, particulièrement dans le domaine du droit de la famille. Par ailleurs, l'Union nationale des amis et des familles de malades psychiques (UNAFAM) dispose également d'un accueil téléphonique permettant de répondre aux questions qui concernent les malades psychiques et leur famille. Toutes ces associations disposent d'une expérience et d'une expertise reconnue dans leurs domaines respectifs et leur statut associatif leur confère une garantie de neutralité qui rassure l'ensemble des publics qui utilisent leurs services. Il n'apparaît donc pas utile de créer une ligne nationale d'écoute téléphonique, mais sans doute convient-il de mieux faire connaître celles qui existent auprès des professionnels et des familles et de mentionner leurs coordonnées sur tous les sites des ministères susceptibles d'être consultés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45513

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3011

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5046